

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 28 février 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 28 février, a arrêté trois projets de délibération du Congrès ; adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté 32 arrêtés et examiné 79 dossiers d'étrangers. Il a également émis des avis sur deux projets de décret.

1. Projets de délibérations du Congrès

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie (aménagement pour le Néobus, vitesse et règles de stationnement). Il est proposé que la circulation et l'arrêt ou le stationnement sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs soient punis d'une amende de quatrième classe. Pour la sécurité des usagers notamment dans les autocars en exploitation avec des passagers debout, la vitesse maximum autorisée hors agglomération tout en étant dans le périmètre de transport urbain sera limitée à 70 km / h.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n° 353 du 18 janvier 2008 portant modification du code de la route de Nouvelle-Calédonie (signalisation routière). Afin de clarifier la compétence du gouvernement, il est proposé de modifier la délibération du 18 janvier 2008 pour étendre l'habilitation du gouvernement à toutes les règles se rapportant à la signalisation routière sur le territoire.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique et Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant la convention cadre portant sur le concours de l'État à la mise en œuvre du service civique et

au déploiement des dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi.
> *Voir communiqué « convention service civique »*

2. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire SLN).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire société Imgedis).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaire M. Yves-Wathéra Hmae).

3. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise de contrôle exclusif de la SARL Super Nord par la SARL HELI.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'engager un examen approfondi sur la demande de prise de contrôle de la SAS Restauration Française par la SARL Société Alimentaire Océanienne (Newrest Group Holding SA).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Nickel Mining Company (NMC) à céder du minerai de basse teneur en nickel au profit de la Société du Nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée (SNNC). > *Voir communiqué « exportation nickel vers la Corée »*
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué et renouvelé des mandats sanitaires aux docteurs vétérinaires Corinne Bodin, Vanessa Sauvage et Alice Lefebvre. La délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en

Nouvelle-Calédonie prévoit la possibilité d'attribuer aux vétérinaires qui en font la demande un mandat sanitaire formalisant une habilitation à exécuter, au nom de la Nouvelle-Calédonie, toute mission prescrite par son exécutif. A ce jour, 65 docteurs vétérinaires en exercice disposent d'un mandat sanitaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture de l'établissement recevant du public « Foyer de l'enfance – Maison de la santé » situé à Dumbéa, suite à l'avis favorable délivré par le comité territorial de sécurité.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture de l'établissement recevant du public « École catholique de Dumbéa-sur-mer », suite à l'avis favorable délivré par le comité territorial de sécurité.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2013-3295/GNC du 19 novembre 2013 fixant les attributions et portant organisation de la direction du travail et de l'emploi (DTE).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-1775/GNC du 23 août 2016 portant nomination des membres du conseil du dialogue social (CDS). Mme Myriam Chalandon est remplacé par M. Michel Caunes en qualité de suppléant, pour la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie – Force Ouvrière (CSTC-FO).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste nominative des membres du jury du diplôme professionnel de la Nouvelle-Calédonie d'auxiliaire d'autonomie (AA).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'organisme de formation institut de formation et de développement de l'enseignement catholique (IFDEC) à préparer au diplôme d'accompagnateur / accompagnatrice d'autonomie de la personne (AAP).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité Improve consulting SARL à préparer au diplôme de formateur d'adultes.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé et complété deux bourses territoriales de formation professionnelle continue (Mmes Céline Oudodopé et Sonia Bride).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Véronique Watrone).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (M. Sébastien Zahra).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Marguerite Wadrenge).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (M. Sylvestre Caihé).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (M. Goti Piépé).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (M. Alexandre Tamanini-Duong).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Anastasia Siapo).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé l'attribution d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Rhode Mawéa).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé le renouvellement d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Elsa Wanyima).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a refusé le renouvellement d'une bourse territoriale de formation professionnelle continue (Mme Simone Washétine).

Les refus opposés à l'attribution ou au renouvellement des bourses mentionnées sont motivés par le fait que le métier et la formation visés ne sont pas prioritaires.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le modèle de contrainte pour le recouvrement des sommes indûment versées au titre de l'aide au logement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les attributions et organisé la direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF). Le plan de réforme de la gestion des finances publiques adopté le 22 décembre 2016 par le Congrès a défini de nouveaux enjeux stratégiques. La poursuite de ces enjeux nécessite une évolution des missions et des compétences de la DBAF qui se traduit par un renforcement en termes d'effectifs et une professionnalisation accrue en matière financière.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Marion Terrat chef du service de la fiscalité professionnelle de la direction des services fiscaux (DSF).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-461/GNC du 21 février 2017 demandant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et y ajoutant le projet de délibération approuvant la convention entre l'État et le gouvernement de la NC portant sur le concours de l'État à la mise en œuvre du projet éducatif et au déploiement des dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi et habilité le président du gouvernement à la signer.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté relatif aux obligations des redevables de la taxe générale sur la consommation. Cet arrêté fait partie d'une série de mesures visant à simplifier la mise en œuvre de la marche à blanc de la taxe pour les entreprises, qui prendra effet le 1^{er} avril 2017. > *Voir communiqué « TGC »*

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre des "actes non réglementaires d'application de la réglementation édictée par le Congrès". Cette délégation de pouvoir est donnée pour une période de douze mois. Le président du gouvernement rend compte aux membres du gouvernement, dans un rapport d'activité, des actes pris par délégation.

Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole relatif à la mise en place d'un CAUVA au médipôle et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer. > *Voir communiqué « dispositif CAUVA »*

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 36 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, deux avis favorables sur des demandes de carte de séjour temporaire, onze avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis 30 avis favorables sur des autorisations de travail, dont 4 concernent les projets miniers.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret modifiant la partie réglementaire du code des juridictions financières.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret relatif aux enquêtes administratives en matière de sûreté portuaire et portant modification du code de la sécurité intérieure.